
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 15	Séance du 10 mars 2023 L'an deux mille vingt-trois et le dix mars l'assemblée régulièrement convoquée le 10 mars 2023, s'est réunie sous la présidence de
<u>Présents :</u> 12	<u>Sont présents:</u> Jean-Claude LEVIS, Jean-Louis VERDET, Rollin ROGER, Hervé SKUPSKI, François BARELLE, Mathieu CHAUDEZ, Florian DELAHAYE, Yannick FRESKO, Christian PLANCKE, Jean-Louis LEGRIS, Ludovic BOUHIER, Alain JESSUS
<u>Votants:</u> 15	<u>Représentés:</u> Perrine COULOMB par Yannick FRESKO, Delphine DELANNOY par Jean-Claude LEVIS, Vincent CREPIN par Jean-Louis LEGRIS
	<u>Excuses:</u>
	<u>Absents:</u>
	<u>Secrétaire de séance:</u> Mathieu CHAUDEZ

Objet: Attribution du marché de travaux d'aménagement du Parc intergénérationnel - DE 2023_03

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un marché à procédure adaptée a été lancé, en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique, pour permettre les travaux d'aménagement du Parc intergénérationnel, et conclu avec un prix global et forfaitaire. La Commission travaux, qui s'est réunie ce 07 mars 2023 pour procéder à l'analyse des offres présentées par les sociétés, a proposé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de la société ETHRE pour un montant de 204.515.56 € H.T.

Le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de la société, à l'unanimité.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant et toutes les pièces nécessaires à cette opération.

Cette dépense sera inscrite au budget principal de l'exercice correspondant.

Objet: Aire de loisirs intergénérationnelle: emprunt - DE 2023_04

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux de création de l'aire de loisirs intergénérationnelle vont prochainement démarrer.

Il propose au Conseil Municipal de recourir à un emprunt pour financer ces travaux.

Il est proposé d'emprunter un montant de 100.000 €, auprès de la Caisse d'Épargne, sur une durée de 15 ans. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cet emprunt, auprès de la caisse d'épargne.

Objet: Compétence "Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols", délégation au profit de la CUA - DE 2023_05

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'aménagement des territoires et les pratiques agricoles contribuent par temps de pluie à la production de ruissellements susceptibles de générer des phénomènes d'érosion des sols agricoles, ce qui se traduit par des coulées de boue en milieu rural. En plus d'une dégradation des voiries, des habitations et des réseaux, ces phénomènes portent atteinte à la qualité des cours

d'eau et à l'équilibre des zones humides. Le dérèglement climatique va contribuer à augmenter la fréquence et l'intensité de ces événements.

Si une quinzaine de communes du territoire sont touchées directement et de façon récurrente par des coulées de boues, toutes les communes sont concernées de par la solidarité amont-aval et peuvent contribuer à la lutte contre ce phénomène.

Bien que compétentes, les communes rurales se trouvent souvent démunies du point de vue technique et financier face à cette problématique dont la gestion dépasse généralement leur périmètre d'action.

La Communauté Urbaine n'est pas compétente en matière de maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou de lutte contre l'érosion des sols. Cependant, elle peut accompagner les communes membres techniquement et pour partie financièrement dans le cadre d'une convention de délégation de compétence.

L'objectif prioritaire étant de mener une étude environnementale en vue de l'élaboration de plans communaux d'aménagements d'hydraulique douce (PCAHD), l'objet de la convention à intervenir en ce sens entre la CUA et les communes membres sera limité à la réalisation d'études.

Pour respecter le périmètre cohérent d'analyse du phénomène et prendre en compte les disparités territoriales dans la connaissance et l'analyse du risque, la convention sera déclinée pour chacun des périmètres suivants :

- Vallée du Cojeul (15) : Boiry-Sainte-Rictrude, Boiry-Saint-Martin, Boisieux-au-Mont, Boisieux-Saint-Marc, Boiry-Becquerelle, Boyelles, Ficheux, Guémappe, Hénin-sur-Cojeul, Héninel, Mercatel, Monchy-le-Preux, Neuville-Vitasse, Saint-Martin-sur-Cojeul et Wancourt ;
- Vallée de la Scarpe amont (26) : Acq, Achicourt, Agny, Anzin-Saint-Aubin, Arras, Athies, Basseux, Beaumetz-les-Loges, Beaurains, Dainville, Ecurie, Etrun, Fampoux, Feuchy, Maroeuil, Mont-Saint-Eloi, Neuville-Saint-Vaast, Ransart, Rivière Roclincourt, Roeux, Saint-Nicolas, Saint-Laurent-Blangy, Sainte-Catherine, Tilloy-les-Mofflaines et Wailly ;
- Autres communes (5) : Thélus, Farbus, Willerval, Bailleul-Sire-Berthoult et Gavrelle.

VU l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2017 relatif aux compétences de la Communauté urbaine d'Arras en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GeMAPI) ;

VU l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement notamment le paragraphe 1bis qui limite les compétences obligatoires GeMAPI aux alinéas 1, 2, 5 et 8 du même article ;

VU l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement, alinéa 4 relatif à la compétence « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols » qui, à défaut de transfert, reste de la compétence des communes ;

VU l'article L. 1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant une collectivité territoriale à déléguer à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre tout ou partie d'une compétence dont elle est attributaire ;

VU l'article R. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui définit les modalités de mise en œuvre et les éléments à préciser dans la convention de délégation de compétence à établir

entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des études sur l'aléa ruissellement et coulées de boue pour permettre à terme la mise en œuvre de plans d'actions visant la réduction de la vulnérabilité du territoire et par conséquent la réduction des dégâts matériels et environnementaux engendrés par ces phénomènes ;

CONSIDERANT que le périmètre cohérent pour la réalisation de ces études dépasse les limites administratives communales des seules communes touchées de façon récurrente par les phénomènes de ruissellement et de coulées de boue ;

CONSIDERANT que les communes non affectées par le phénomène peuvent contribuer directement ou indirectement à l'aléa, mais peuvent également participer à la réduction du risque dans un esprit de solidarité amont-aval ;

Il est proposé aux communes membres de conclure avec la Communauté Urbaine d'Arras une convention de délégation d'une partie de la compétence « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols », pour la réalisation d'études environnementales en vue de l'élaboration d'un programme d'actions et d'aménagements pour lutter contre les coulées de boue.

Cette convention sera conclue pour une durée de quatre (4) ans. Aux termes de cette convention et déduction faite des éventuelles subventions à percevoir, la Communauté Urbaine d'Arras prendra en charge 50 % du coût € TTC de l'ensemble des études à réaliser, les 50 % restants étant répartis également entre les 46 communes délégantes, quel que soit leur périmètre hydrographique.

Il est ici précisé qu'à ce jour, le reste à charge pour chacune des communes est évalué à un montant maximum de 1 200 €. Si ce montant venait à être dépassé, il conviendrait alors de conclure un avenant entre la Communauté Urbaine d'Arras et chacune des communes membres afin d'actualiser les dispositions financières de ladite convention. La compétence déléguée sera exercée par la Communauté Urbaine au nom et pour le compte des communes délégantes. L'étude sera déclinée en fonction des besoins et spécificités des bassins versants.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est demandé de bien vouloir :

- ACCEPTER que la Communauté urbaine d'Arras assure, par délégation des 46 communes membres, une partie de la compétence définie à l'alinéa 4 de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement, à savoir « la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols », et limitée dans le temps à la réalisation d'études environnementales en vue de l'élaboration d'un programme d'actions et d'aménagements pour lutter contre les coulées de boue ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec chacune des communes membres la convention de délégation de compétence à intervenir en ce sens, limitée pour quatre ans à la réalisation des études dont il s'agit, ladite convention – annexée à la présente délibération – prévoyant que déduction faite des éventuelles subventions à percevoir, la Communauté Urbaine d'Arras prendra en charge 50 % du coût € TTC de l'ensemble des études à réaliser, les 50 % restants étant répartis également entre les 46 communes délégantes, quel que soit leur périmètre hydrographique ;

- AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, du Conseil Départemental du Pas-de-Calais et du Conseil Régional des Hauts-de-France, les subventions susceptibles d'intervenir pour le financement de ces études ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet: Déclinaison territoriale du plan pluriannuel départemental de lutte contre l'habitat indigne Autorisation de signature - DE 2023 06

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Pas-de-Calais est un des rares départements à bénéficier d'un guichet unique de l'Habitat indigne qui centralise les signalements et qui est piloté par la DDTM. A travers son Plan Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI 2022-2025), la DDTM mobilise et coordonne l'ensemble des acteurs de la lutte contre l'habitat indigne dans le département du Pas-de-Calais, à savoir : les services de l'État et ses établissements publics (en particulier l'Agence régionale de santé), la CAF, les collectivités territoriales et les associations œuvrant dans le domaine du logement et des droits.

Ainsi, le plan pluriannuel départemental de lutte contre l'habitat indigne identifie, pour 3 ans, les objectifs et actions prioritaires autour du repérage, du traitement des situations et l'accompagnement des ménages en difficulté.

Sur la Communauté Urbaine d'Arras, même si les pouvoirs de police administrative spéciale au titre desquels on retrouve la lutte contre l'habitat indigne sont restés de la compétence des maires, la réforme initiée par la Loi Elan du 23 novembre 2018 et ses ordonnances de 2020 visent à favoriser une organisation à l'échelle intercommunale afin d'améliorer la mise en œuvre locale dudit plan et répondre plus efficacement à l'urgence et de manière harmonisée sur le territoire.

Ce protocole territorial traduira de manière contractuelle les engagements des maires et partenaires dans la démarche initiée depuis 2020 et la valorisation des actions concourant à la prise en charge des situations d'incuries et au bien habiter et vivre sur le territoire.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est donc aujourd'hui proposé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette déclinaison territoriale du plan pluriannuel départemental de lutte contre l'habitat indigne telle qu'annexé à la présente délibération, ainsi que toute autre pièce utile à cet effet.

Après délibération, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette déclinaison territoriale du plan pluriannuel départemental de lutte contre l'habitat indigne telle qu'annexé à la présente délibération, ainsi que toute autre pièce utile à cet effet.

Objet: Etudes, installation et maintenance des équipements de vidéoprotection Constitution d'un groupement de commandes et lancement des consultations d'entreprise - DE 2023 07

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Afin de réaliser des prestations de recensement de besoins, d'installation et de maintenance d'équipements de vidéoprotection sur le territoire de la Communauté Urbaine d'Arras (C.U.A.), Afin de mutualiser et d'optimiser les prestations à réaliser, la Communauté Urbaine d'Arras souhaite travailler avec les villes suivantes :

Ville d'ACHICOURT / Ville d'ACQ / Ville d'AGNY / Ville d'ANZIN-SAINT-AUBIN / Ville d'ARRAS / Ville d'ATHIES / Ville de BEAURAINS / Ville de BOIRY-BECQUERELLE / Ville de BOISLEUX AU MONT / Ville de BOISLEUX SAINT MARC / Ville de FAMPOUX / Ville de FEUCHY / Ville de FICHEUX / Ville de GAVRELLE / Ville de GUEMAPPE / Ville d'HENINEL / Ville de MERCATEL / Ville de MONCHY-LE-PREUX / Ville de MONT-SAINT-ELOI / Ville de NEUVILLE-SAINT-VAAST / Ville de NEUVILLE-VITASSE / Ville de SAINT-LAURENT-BLANGY / Ville de SAINT MARTIN SUR COJEUL / Ville de SAINT-NICOLAS-LES-ARRAS / Ville de SAINTE-CATHERINE / Ville de THELUS / Ville de TILLOY-LES-MOFFLAINES / Ville de WAILLY / Ville de WILLERVAL

En conséquence, il s'avère nécessaire de créer un groupement de commandes en application des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique.

Dans ce cadre, la C.U.A. serait désignée comme coordonnateur du groupement de commandes.

Après délibérations, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Engager, conformément aux articles L. 2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique, les démarches nécessaires pour intégrer le groupement de commandes entre la Communauté Urbaine d'Arras et les villes suivantes :

Ville d'ACHICOURT / Ville d'ACQ / Ville d'AGNY / Ville d'ANZIN-SAINT-AUBIN / Ville d'ARRAS / Ville d'ATHIES / Ville de BEAURAINS / Ville de BOIRY-BECQUERELLE / Ville de BOISLEUX AU MONT / Ville de BOISLEUX SAINT MARC / Ville de FAMPOUX / Ville de FEUCHY / Ville de FICHEUX / Ville de GAVRELLE / Ville de GUEMAPPE / Ville d'HENINEL / Ville de MERCATEL / Ville de MONCHY-LE-PREUX / Ville de MONT-SAINT-ELOI / Ville de NEUVILLE-SAINT-VAAST / Ville de NEUVILLE-VITASSE / Ville de SAINT-LAURENT-BLANGY / Ville de SAINT MARTIN SUR COJEUL / Ville de SAINT-NICOLAS-LES-ARRAS / Ville de SAINTE-CATHERINE / Ville de THELUS / Ville de TILLOY-LES-MOFFLAINES / Ville de WAILLY / Ville de WILLERVAL

- Signer une convention constitutive de groupement entre la Communauté Urbaine d'Arras et la commune de NEUVILLE-VITASSE ;
- Signer toutes les pièces nécessaires au bon déroulement des opérations.

Objet: Recrutement d'un adjoint technique territorial saisonnier - DE 2023 08

Dans le cadre des travaux de rénovation de la salle du conseil de la Mairie, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recruter un adjoint technique saisonnier.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de recruter un agent qui sera chargé plus particulièrement de ces travaux, pour la période allant du 17 mars au 30 avril 2023.

La grille indiciaire de cet agent est celle de la fonction publique, échelle 3, indice brut 310, majoré 300.
Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de l'agent qui sera recruté sur la base de 17h00 par semaine.

Objet: Salle le Moal : revalorisation des tarifs de consommation de gaz et d'électricité - DE 2023 09

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs établis par délibération en date du 30 juin 2014 pour la location de la salle polyvalente n'ont pas été révisés depuis.

Compte-tenu de l'inflation et pour faire face aux charges de fonctionnement et notamment aux consommations de gaz et d'électricité, il conviendrait de procéder à une augmentation du prix des consommations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'appliquer les barèmes ci-après, à partir du xxxxxx 2023.

Il est donc proposé d'instituer les nouveaux tarifs définis ci-après (seuls le prix des consommations de gaz et d'électricité est modifié : il était jusqu'à maintenant de 0.15 €/kwh).

	2 jours (samedi - dimanche)	journée supplémentaire	1/2 journée (en semaine)
Neuvillois			
salle (cuisine compris)	200 €	50 €	50 €
Réveillon St Sylvestre	300 €		
vidéo projecteur	20 €		
Extérieurs			
salle (cuisine compris)	300 €	50 €	50 €
Réveillon St Sylvestre	400 €		
vidéo projecteur	30 €		
Neuvillois et Extérieurs			
couverts complets (3 assiettes, 3 verres, 1 couteau, 1 fourchette, 1 cuillère à soupe, 1 cuillère à café, 1 tasse, 1 sous-tasse)	0,50 €		
Verres, tasse à café et cuillère (en semaine uniquement)	0,10 €		
caution salle	1 000 €		
caution ménage	100 €		
consommation gaz et électricité	0.25 €/ kwh	(1m3 de gaz X 10 = 1 Kwh)	
arrhes	50 % du prix de la location de la salle		
Casse petites pièces (verre, assiette, tasse, etc...)	1 €		
Casse grosses pièces (saladiers, plats, etc...)	3 €		

Monsieur le Maire rappelle également que les associations participant activement à la vie communale de NEUVILLE-VITASSE, bénéficient de la mise à disposition de la Salle le Moal, à titre gratuit, pendant les périodes creuses, une fois par an, (assemblée générale, repas entre membres).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité ces propositions.

Les nouveaux tarifs s'appliqueront aux réservations effectuées à compter du 13 mars 2023

Objet: QUESTIONS DIVERSES - DE 2023 QD

- Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la réunion de cet après-midi avec la Communauté urbaine d'Arras, concernant la mise en sécurité du village. Deux feux comportementaux seront donc installés cette année, Rue de Mercatel, et Rue de Wancourt aux entrées de village.
- Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du courrier reçu de remerciement reçu de l'AMF62 pour le don suite aux tempêtes ayant touché les communes du Sud Arrageois.
- Une réflexion sur l'éclairage public est à mener sur une éventuelle coupure l'été.
- Monsieur Rollin ROGER prend la parole sur l'éventuelle installation d'un marché sur la commune le mercredi après-midi, ou le jeudi soir. L'objectif est de démarrer le 1er avril.
- Monsieur ROGER fait part au conseil de l'avancement du projet de festival ArtsWorld.
- réunion CA du comité des fêtes, portant sur l'organisation du festival le mercredi 29 mars à 19h30,
- Conseil d'Administration et Assemblée Générale du comité des fêtes le 07 avril (CA à 18h00, AG à 19h00).
- Monsieur François BARELLE fait part au conseil municipal de la réception par l'Association Les Apiculteurs Neuvilleois d'un courrier reçu du Syndicat apicole artésien, au sujet des frelons asiatiques, et en donne lecture. Sensibilisation des neuvilleois par diffusion d'un diaporama sur citykomi et sur les réseaux sociaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.